



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2016
Français
Original : espagnol

Soixante et onzième session
Point 168 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Isaiás Arturo **Medina Mejías** (République bolivarienne du Venezuela)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 70/525.
2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 12^e séance, le 11 octobre 2016. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.6/71/SR.12).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 juillet 2015, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/142).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/71/L.3

5. À sa 12^e séance, le 11 octobre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » (A/C.6/71/L.3).



6. À la même séance, le Président de la Commission a annoncé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait informé le Bureau, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-douzième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Communauté des démocraties¹.

¹ Voir A/70/142.